

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 06 AOÛT 2015

## Délibération 2015-092 du 08 Juillet 2015

L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIAC – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

**OBJET :** **Piscine Intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois**  
**Modification des missions confiées au Responsable de la Piscine**  
**Intercommunale**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le fonctionnement de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois concernant le rôle joué par l'établissement dans l'apprentissage et la pratique de la natation en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2013-167 du 24 septembre 2013 créant un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives auquel seraient confiées une mission de maître-nageur sauveteur, d'une part, et une mission de responsable de l'équipement aquatique d'autre part. Ce poste pouvait être occupé par un agent statutaire ou par un contractuel.

Monsieur le Président indique que cette mission a été confiée à Mademoiselle Aurélie DEMAILLY titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation (BEESAN).

Monsieur le Président précise que Mademoiselle DEMAILLY est inscrite aux épreuves du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qui se déroule désormais tous les deux ans voire trois ans. Elle n'a pas réussi le concours pour la dernière session qui s'est déroulé au cours de l'exercice 2014.

Monsieur le Président propose de modifier les attributions du responsable de l'équipement aquatique pour tenir compte de l'organisation des services et de la restructuration de la direction des services à la population suite au départ de l'Attaché Territorial, responsable du volet « sports-santé- vie associative ».

Monsieur le Président propose de fixer les missions confiées au personnel recruté pour assurer la direction de l'établissement de la façon suivante :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge des services à la population, l'intéressé aura pour principale mission d'assurer la gestion de la piscine sur l'ensemble des tâches qui y sont associées, à savoir :

- la gestion et l'administration générale de l'équipement comprenant la définition et la mise en place d'un projet d'établissement en déclinaison des orientations de l'EPCI, l'identification de la demande des usagers, leur analyse et leur réponse en tenant compte des orientations de l'intercommunalité et des capacités de l'établissement, la coordination de l'activité d'une équipe sportive, technique et administrative (organisation, management et suivi des plannings de travail des agents), la mise en place d'outils et de suivi des coûts, des recettes, des dépenses et de la fréquentation, la responsabilité de la régie de recettes et la surveillance de la facturation, la rédaction de projet de note de service, la mise en place d'activités d'enseignement et d'animation sous une gestion de régie publique en appliquant la méthodologie de projet,
- le contrôle de l'entretien, la maintenance et la rénovation de l'équipement,
- la vérification et le respect des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement, l'élaboration du règlement de l'équipement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, la mise en place et l'application du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), le suivi et l'actualisation du POSS pour tenir compte des mises à disposition partielles ou totales des bassins aux associations et de la gestion des risques,
- la participation, aux activités de surveillance et d'enseignement, l'organisation et l'animation d'activités éducatives, sportives et ludiques afin de former un public divers (scolaires, personnes âgées, femmes enceintes, enfants, ...) dans le respect des règles de sécurité des personnes, la construction et la mise en œuvre d'outils de recueil des besoins des usagers, la planification de l'utilisation de l'équipement et l'élaboration des plannings de fonctionnement (Ecoles, Accueils de loisirs, relation avec les entreprises de transports), l'élaboration des bilans de fonctionnement de la structure et la participation à la surveillance et au sauvetage en milieu aquatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées aux missions confiées au personnel chargé de la direction de la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois,
- d'approuver les conditions de recrutement fixées dans le cadre de la délibération 2013-167 du 24 septembre 2013 sur le poste d'éducateur d'activités physiques et sportives (échelonnement indiciaire sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives, indemnités de sujétions liés au poste de direction en fonction du régime indemnitaire de la collectivité),
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur ce poste un personnel non titulaire de la fonction publique territoriale au regard des difficultés d'un recrutement statutaire lié à la tension du métier de MNS,
- de procéder à la publication de la vacance de cet emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Juillet 2015 et transmission en Préfecture le 08 Juillet 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 08 Juillet 2015 et transmission  
en Préfecture le 08 Juillet 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**2015-092 - 08/07/2015**  
**Mission Responsable piscine**

